

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
DE LA RECHERCHE

ACADEMIE DE STRASBOURG

CENTRE REGIONAL DES OEUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

1 Quai du Maire Dietrich - CS 50 168

67 004 STRASBOURG CEDEX



REGLEMENT DE CONSULTATION COMMUN AUX DEUX LOTS

Marché public de prestations de services

Objet de l'avis d'appel public à la concurrence :

Location et entretien de vêtements de travail professionnels pour les personnels des restaurants universitaires et cafétérias gérés par le Crous de Strasbourg.

Accord-cadre n°25 005

Accord-cadre passé en procédure formalisée en application des dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

Date limite de réception des plis : Le mercredi 2 avril 2025 à 12h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	3
1.1 – Identification du Pouvoir adjudicateur.....	3
1.2 - Objet de l'accord-cadre.....	3
1.3 - Conditions de l'appel public à la concurrence et modalités d'exécution de l'accord-cadre.....	3
1.4 - Forme, décomposition du marché, allotissement.	3
1.5 - Modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.....	4
1.6 - Conditions particulières d'exécution.....	4
1.7 – Nomenclature CVP.....	4
ARTICLE 2 – DUREE DES PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 3 – PRIX.....	5
ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	5
ARTICLE 5 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
ARTICLE 6 – PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES.....	6
6.1 - Généralités	6
6.2 - Variantes.....	6
ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REMISE DE CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
8.1 - Le contenu des dossiers	7
8.2 - La transmission des offres.....	8
ARTICLE 9 – SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	10
9.1 - Sélection des candidatures.....	10
9.2 - Jugement et classement des offres.....	10
ARTICLE 10 – REMISE D'ECHANTILLONS.....	11
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS	12

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

1.1 – Identification du Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le :
Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg
1 quai du Maire Dietrich - CS 50168
67 004 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 21 28 00

Représenté par Madame Sophie ROUSSEL, Directrice Générale du Crous de Strasbourg.

1.2 - Objet de l'accord-cadre

La présente consultation a pour objet la prestation de location et d'entretien de vêtements de travail professionnels pour les restaurants universitaires et les cafétérias gérés par le Crous de Strasbourg.

La prestation comprend la fourniture des tenues à usage professionnel, le blanchissage, l'entretien et les petites réparations, le ramassage périodique et la livraison aux restaurants universitaires et aux cafétérias gérés par le Crous de Strasbourg, des tenues, ainsi que le renouvellement des vêtements mis à disposition.

Les prestations concernent les sites du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

L'accord-cadre sera réalisé au fur et à mesure de la survenance des besoins des sites de restauration du Crous.

1.3 - Conditions de l'appel public à la concurrence et modalités d'exécution de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est lancé selon les modalités d'une procédure formalisée organisée en appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

La négociation est donc interdite.

L'accord-cadre avec émission de bons de commande est régi par les articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il est conclu avec un seul opérateur économique par lot.

Un opérateur économique peut se voir attribuer un ou plusieurs lots.

Il est conclu sans montant minimum de commande annuelle et avec un montant maximum de commande annuelle de 200 000 € HT pour le lot 1 précité et un montant maximum de commande annuelle de 50 000 € HT pour le lot 2 précité.

1.4 - Forme, décomposition du marché, allotissement.

Il s'agit d'un marché public de prestations de services.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le présent accord-cadre est divisé en deux lots décomposés de la manière suivante :

-Lot 1 : Location et entretien des vêtements de travail professionnels des restaurants universitaires et cafétérias gérés par le Crous de Strasbourg – Sites du Bas-Rhin

-Lot 2 : Location et entretien des vêtements de travail professionnels des restaurants universitaires et cafétérias gérés par le Crous de Strasbourg – Sites du Haut-Rhin

Chaque lot constituera un marché.

Le candidat peut répondre à un ou plusieurs lots.

Par le seul fait d'avoir soumissionné, le titulaire de l'accord-cadre par lot reconnaît avoir procédé à un examen complet et détaillé des documents composant l'appel d'offres ouvert et s'être pleinement rendu compte des contraintes calendaires et des obligations dans lesquelles doivent s'effectuer les prestations, objet de la présente consultation.

Le titulaire de l'accord-cadre par lot s'engage à se conformer aux conditions d'exécution figurant dans les pièces du marché. Il ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à une quelconque indemnité, du fait de l'exécution des prestations.

1.5 - Modifications de détails au dossier de consultation des entreprises

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres à l'article 8 du présent règlement de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.6 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés visés par l'article R.2113-7 et au profit d'entreprises de l'économie sociale et solidaire visées par l'article R.2113-8 du Code de la Commande Publique.

1.7 – Nomenclature CVP

18100000-0 : Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires

18110000-3 : Vêtements professionnels

50830000-2 : Services de réparation de vêtements et d'articles textiles

98312000-3 : Services de nettoyage de textile

ARTICLE 2 – DUREE DES PRESTATIONS

L'accord-cadre démarre à compter du 1er septembre 2025, pour une durée d'un an.

Il est ensuite reconductible trois fois, par période d'un an.

Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, la reconduction du présent accord-cadre est tacite.

Le(s) titulaire(s) ne peut (peuvent) pas refuser la reconduction.

Par ailleurs, dès réception de la notification du contrat, le titulaire devra prendre l'attache des services du Crous, afin d'organiser les modalités d'exécution de la prestation, compte tenu des délais importants de mise en œuvre.

En effet, une réunion de cadrage avec le titulaire sera organisée dans les locaux du Crous, dans les 15 jours suivant la notification.

ARTICLE 3 – PRIX

Il s'agit d'un marché public à prix unitaires, payé sur les fonds propres du Crous de Strasbourg.

ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

L'accord-cadre sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;

- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires, conformément aux dispositions de l'article R2142-19 et de l'article R2142-20 du CCP, autorisant le candidat à présenter sa candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économique conjoint ou solidaire.

ARTICLE 5 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (liste des pièces à fournir aux candidats par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (formulaire ATTR1) par lot ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) par lot ;
- Le Cahier des Clauses Particulières commun aux deux lots et ses 4 annexes :
 - Annexe 1 : « liste des sites d'interventions et noms des responsables »
 - Annexe 2 : « descriptif technique des fournitures »
 - Annexe 3 : « planning d'ouverture et de fermeture des restaurants et cafétérias »
 - Annexe 4 : « charte graphique logo du Crous de Strasbourg »

Le dossier de consultation est téléchargeable directement et gratuitement sur le Profil Acheteur du Crous de Strasbourg, en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à s'identifier sur la plateforme du profil de l'acheteur. De cette manière, ils seront informés des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation des entreprises. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les modifications et/ou les

informations complémentaires communiquées par le pouvoir adjudicateur, dans le cadre de cette consultation.

ARTICLE 6 – PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES

6.1 - Généralités

Les candidatures et les offres des soumissionnaires seront rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le dossier d'offre.

Seules les offres transmises sous forme dématérialisée et reçues dans les délais prescrits seront acceptées.

Seul l'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) et l'annexe financière du lot concerné du candidat pressenti, transmis par voie électronique, pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont ainsi informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du contrat sous forme papier.

Dans l'hypothèse, où l'acheteur ne demanderait pas une rematérialisation du contrat à l'attributaire du marché, ce dernier devra veiller à ce que sa signature électronique ne soit pas verrouillée et permette in fine au représentant du pouvoir adjudicateur, de signer à son tour l'acte d'engagement du lot concerné.

6.2 - Variantes

Il n'est pas prévu de variantes obligatoires, imposées par le pouvoir adjudicateur.

L'accord-cadre ne prévoit pas de variantes facultatives, c'est-à-dire celles proposées à l'initiative du candidat.

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres, indiquée à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REMISE DE CANDIDATURES ET DES OFFRES

La date limite de réception des plis est **le mercredi 2 avril 2025 à 12h**, délai de rigueur.

Conformément aux dispositions des articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

Les candidats auront à produire un dossier complet conformément aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la Commande Publique, comprenant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessous, dûment renseignées en langue française et exprimées en euro, par la personne ayant qualité pour engager l'entreprise, à défaut, un pouvoir habilitant le signataire sera obligatoirement joint à la candidature.

8.1 - Le contenu des dossiers

Le candidat devra veiller à ce que l'offre soit déposée sur la plateforme d'acheteur du Crous de Strasbourg sur le site internet suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la forme de deux fichiers distincts, le premier représentant le dossier de candidature et le second l'offre proprement dite.

L'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique établit ce que les candidats doivent transmettre à l'appui de leur dossier de candidature.

a) Le dossier de candidature à fournir par tous les soumissionnaires :

- Une lettre de candidature (formulaire DC1) et la déclaration du candidat (formulaire DC2) accompagnée des pièces justificatives à fournir relatives aux capacités financières, professionnelles et techniques du candidat nécessaires pour l'exécution du marché public avec :
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat relatif au domaine d'activité qui fait l'objet du marché au cours des 3 derniers exercices,

Ou le formulaire DUME téléchargeable via le lien ci-après : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- Une liste des principales références effectuées au cours des trois dernières années en distinguant les acteurs publics et/ou privés pour des prestations similaires ;
- Une présentation de l'entreprise précisant les moyens matériels et humains, ainsi que effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

b) Le dossier d'offre à fournir par tous les soumissionnaires :

- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) dûment complété par lot ;
Les coordonnées bancaires du candidat doivent être inscrites dans l'acte d'engagement et un relevé d'identité bancaire doit être fourni.
L'acte d'engagement n'a plus l'obligation d'être signé par l'opérateur économique à ce stade de la procédure de passation du marché public mais pour des raisons de calendrier, la signature est demandée.
Il est également précisé que le cahier des clauses particulières fait partie intégrante des documents contractuels de l'accord-cadre et est annexé à l'acte d'engagement. Par conséquent, en acceptant de signer l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé accepter l'ensemble des conditions d'exécution de l'accord-cadre.
- Si le candidat envisage d'avoir recours à la sous-traitance pour une partie des prestations objet du présent contrat au moment du dépôt de son offre : il devra joindre une déclaration de sous-traitance par sous-traitant (formulaire DC4) dûment complétée, ainsi que tous les justificatifs démontrant les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant à exécuter les prestations objet du présent marché ; il devra également joindre le formulaire ATTRI2 ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires par lot ; attention, un onglet est prévu par Restaurant universitaire, cela signifie que tous les onglets de chaque lot sont à compléter sur le BPU ;
- Le mémoire technique établi par le soumissionnaire précisant :
 - Le délai de mise à disposition des vêtements après notification de l'accord-cadre
 - La fréquence de livraison et de ramassage
 - La méthodologie proposée concernant l'entretien, le stockage et le suivi du linge ainsi que les fiches techniques de tous les produits
 - Les moyens humains dédiés pour l'exécution des prestations ainsi que les coordonnées d'un interlocuteur privilégié pour le suivi de l'accord-cadre

- L'engagement de l'entreprise en matière de développement durable

c) Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu :

Par application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Les certificats fiscaux (liasse 3666) et sociaux (attestation de vigilance Urssaf) datant de moins de six mois ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- En cas de redressement judiciaire, le soumissionnaire devra joindre la copie du ou des jugements autorisant la poursuite de l'activité pendant la durée d'exécution du marché ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager juridiquement le candidat le cas échéant ;
- En sus, les attestations d'assurance en cours de validité et en lien avec l'objet de l'accord-cadre avant la notification.

8.2 - La transmission des offres

Dossier électronique uniquement

Les échanges par voie électronique sont obligatoires pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT rendant illégale toute remise d'offre ou échange en version papier et devront être faits dans le respect des articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la Commande Publique.

Les offres sous forme de dossier électronique doivent être remises sur la plate-forme de gestion des marchés publics du Crous de Strasbourg sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

Le candidat veillera à la certification de sa signature électronique en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Si vous ne disposez pas de cette signature, comptez un délai de précaution de 10 jours pour son obtention.

Conformément à l'acquisition d'un certificat de signature électronique, celle-ci doit obligatoirement se faire dans le respect des règles de conformité du Règlement EIDAS depuis le 1er octobre 2018. En revanche, les certificats RGS** et RGS*** acquis avant cette date restent néanmoins utilisables jusqu'à leur expiration.

L'offre doit parvenir sous la forme de deux fichiers distincts représentant le dossier de candidature et l'offre proprement dite. Ces fichiers doivent être déposés sur la page de réponse de la plate-forme, spécifique à la consultation dans l'espace qui leur est réservé.

Avertissement

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, l'entreprise peut aussi transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur une clé USB, CD-ROM ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement sur la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre, transmise sur un autre support. Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.

Dès lors et conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde ; la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En revanche, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie devra parvenir en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg
Service de la Commande Publique
1 quai du maire Dietrich – C.S 50168
67 004 Strasbourg Cedex

Ou être remise contre récépissé entre 09 heures et 12 heures et 14 heures et 16 heures du lundi au vendredi (sauf durant les jours fériés) à l'accueil de la Cité Gallia – 1 Boulevard de la Victoire – 67 000 Strasbourg. Le candidat sera ensuite redirigé vers le Service de la Commande Publique.

De plus, l'enveloppe doit comporter la mention lisible de « **copie de sauvegarde** » ainsi que la référence suivante : « **Accord-cadre n°25 005 : Location et entretien de vêtements de travail professionnels pour les personnels des restaurants universitaires et cafétérias gérés par le Crous de Strasbourg** » + mention du lot concerné par la consultation - **NE PAS OUVRIR**.

ARTICLE 9 – SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

9.1 - Sélection des candidatures

Selon les dispositions de l'article R2144-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

Lors de l'ouverture des enveloppes, la sélection des candidatures se fera dans le respect des dispositions des articles L2142-1 et R2142-1 à R2142-14 du Code de la Commande Publique.

L'article R2144-3 du Code de la Commande Publique prévoit que « la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public ». Ainsi, **le pouvoir adjudicateur analysera d'abord les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité de la candidature correspondant à l'offre de l'attributaire pressenti du marché.**

Conformément à l'article R2151-5 du Code de la Commande Publique, seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence. Par conséquent, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées, conformément aux dispositions des articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la Commande Publique.

9.2 - Jugement et classement des offres

Les critères d'attribution se feront au regard des articles L2151-5 à L2152-8 et des articles R2152-6 à R2152-7 du Code de la Commande Publique.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront écartées conformément aux articles L2152-1 à L2152-4 et R2152-1 du Code de la Commande Publique :

Une offre irrégulière	<i>« est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale » (article L2152-2 du Code de la Commande publique)</i>
Une offre inacceptable	<i>« est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure » (article L2152-3 du Code de la Commande publique).</i>
Une offre inappropriée	<i>« est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation » (article L2152-4 du Code de la Commande Publique).</i>

L'ensemble de l'analyse des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-7 à L2152-8 du Code de la Commande Publique au moyen des critères énoncés ci-dessous.

L'accord-cadre est attribué à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés énumérés ci-dessous :

Pour les deux lots précités, les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique de l'offre (coefficient 60%), - notation sans pondération sur 60 points décomposée comme suit :
 - Sous-critère 1 : le délai de mise à disposition des vêtements à compter de la notification de l'accord-cadre : 15 points
 - Sous-critère 2 : la fréquence de livraison et de ramassage : 15 points
 - Sous-critère 3 : la méthodologie proposée pour de l'entretien, le stockage et le suivi du linge pour la réalisation des prestations prévues à l'accord-cadre : 10 points
 - Sous-critère 4 : les moyens humains dédiés pour l'exécution des prestations et les coordonnées d'un interlocuteur privilégié pour le suivi de l'accord-cadre : 10 points
 - Sous-critère 5 : l'engagement de l'entreprise en matière de développement durable : 5 points
 - Sous-critère 6 : qualité des échantillons fournis : 5 points

Le candidat devra détailler sa prestation dans son mémoire technique et notamment préciser la méthode employée pour assurer la traçabilité des vêtements et les méthodes de lavage des vêtements. Il devra présenter en outre le descriptif technique des vêtements proposés, dont il indiquera également les prix.

- Coût (coefficient 40%) apprécié sur le montant total du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) par lot-notation sans pondération sur 40 points

Toute offre présentant des prix appréciés anormalement bas par le pouvoir adjudicateur fera l'objet d'une demande de justification dans le détail à l'entreprise.

ARTICLE 10 – REMISE D'ECHANTILLONS

Les candidats devront fournir la liste des échantillons ci-dessous :

- Une veste de cuisine coupe femme et homme
- Un pantalon de cuisine coupe femme et homme
- Un tee-shirt manche courte
- Un polo manche courte et manche longue (tenues de service self)
- Un tablier bavette de service
- Une veste polaire avec et sans manche
- Une blouse de production
- Un pantalon de production coupe femme et homme
- Une veste matelassée (zone prépa froid)
- Un pantalon (tenues magasinier et chauffeur livreur)
- Un blouson (tenues magasinier et chauffeur livreur)
- Un sweat-shirt (tenues magasinier et chauffeur livreur)
- Une veste légère (tenues magasinier et chauffeur livreur)

Chaque modèle devra être impérativement accompagné de sa fiche technique.

Les candidats doivent également être en mesure de présenter des panels de couleurs par articles et/ou de proposer un nuancier de couleur, qu'ils seront en capacité de fournir dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ces échantillons seront à présenter au Restaurant universitaire suivant **au plus tard le mardi 25 mars 2025 avant 12h** :

RU Illberg
5 rue Alfred Werner
68 093 Mulhouse Cedex

Horaires de livraison possibles entre 7h30 et 10h30.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires concernant l'accord-cadre, les candidats doivent adresser leurs questions via le Profil d'acheteur du Crous de Strasbourg : <https://www.marches-publics.gouv.fr> dans la rubrique Questions/Réponses de la présente consultation.

Ces questions devront parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis.

Toutes questions transmises au-delà de cette date limite, ne pourront être traitées.

ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg - 31 avenue de la paix 67 000 Strasbourg

Introduction des recours :

Avant la conclusion du marché selon les dispositions de l'article L551-1 du Code de Justice administrative dans le cadre d'un référé précontractuel

Dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée selon les dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative dans le cadre d'un référé contractuel

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet selon les dispositions de l'article R421-3 du Code de justice administrative.

Dans les 31 jours suivant la publication au Journal Officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution. Le délai ne court que si cette notification mentionne le nom du titulaire et les motifs ayant conduit au choix de son offre selon les dispositions de l'article R551-7 du Code de justice administrative.

En l'absence de la publication d'avis, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, article R551-7 du Code de justice administrative.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : le Greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg.